

avoir droit, et doit le rendre, à la date où prennent fin son statut officiel ou ses fonctions officielles.

Le Canada délivre des **titres de voyage pour réfugiés** autorisés par la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Ces documents sont délivrés aux résidents permanents, ainsi qu'aux titulaires d'un permis du ministre, auxquels le statut de réfugiés a été accordé.

Les **certificats d'identité** sont délivrés aux apatrides reçus au pays qui ne sont pas encore admissibles à la citoyenneté et pour qui il est impossible d'obtenir un titre de voyage d'un autre pays.

Les titres de voyage pour réfugiés sont valables pour tous les pays autres que le pays d'origine du titulaire. Quant aux certificats d'identité, ils sont valables pour tous les pays qui figurent sur le titre de voyage. Ces deux types de titres de voyage sont souvent valides pour une période limitée, d'un à deux ans, et peuvent être prorogés. Au cours de cette période, les titulaires pourront profiter de l'occasion pour faire une demande d'admissibilité comme citoyens canadiens, et ainsi devenir admissibles à un passeport canadien.

Les missions diplomatiques et consulaires du Canada peuvent délivrer des **passeports d'urgence** aux voyageurs canadiens à l'étranger qui se trouvent dans une situation exceptionnelle.

Le Bureau des passeports du Canada est un chef de file dans le domaine des titres lisibles à la machine. Cette technique a commencé à susciter un intérêt sur la scène internationale au début des années 1980, au moment où les aéroports étaient inondés par une vague de passagers de vols internationaux qui essayaient de

passer rapidement à l'immigration et aux douanes pour prendre leur vol de correspondance. Les nouvelles technologies qui verront le jour permettront de simplifier davantage le contrôle des voyageurs.

Le Bureau des passeports s'intéresse aux innovations technologiques, car elles lui permettront d'offrir un meilleur service à ses clients tout en améliorant la sécurité.

«Est-ce qu'on vous a répondu?»

Le Bureau des passeports a reconnu explicitement que la qualité du service constitue l'une de ses valeurs de base. Notre capacité de fournir un service de qualité repose sur nos employés et nous avons à cœur de leur offrir un milieu de travail approprié. Le rôle des examinateurs du Bureau des passeports, qui traitent directement avec les clients, revêt une importance particulière. C'est pourquoi nous avons élaboré du matériel de formation adapté à leurs besoins qui est revu et amélioré régulièrement.



Robert J. MacPhee
Services de Hull, Bureau des passeports